



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Date de la convocation : 20 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 25 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARIEULLES-VEZON se sont réunis dans la salle du Conseil pour une réunion ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous la présidence de Madame Adélaïde CRETY, Première Adjointe.

PRESENTS : Lionel MOUZIN, Sylvie JOUHANT, Adjoints

Carole FOVET, Emilie GUYOT, Frédéric KOSCHER, Laëtitia LHERMITE, Marie-Madeleine MAUCOURT, Angélica OURY, Alain PALLOTTA, Agnès TOURNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Olivier MITZNER donne procuration à Adélaïde CRETY
Thierry TRESSE donne procuration Sylvie JOUHANT
Lionel CHRISTOPHE donne procuration à Lionel MOUZIN

ABSENTS NON EXCUSES : Robin BOUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement

Madame Marie-Madeleine MAUCOURT est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Madame la Première Adjointe précise que le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été transmis par mail le 22 juin 2026 pour permettre à chaque conseiller d'en prendre connaissance et de réaliser ses remarques en séance avant le vote d'approbation.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques et approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

2026-05-01 CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle assure depuis le 1er juin 2024 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Les conventions de gestion relatives au petit entretien de la voirie et à l'entretien des Zones d'Activité Economique (ZAE) signées avec les communes sont arrivées à échéance au 31/12/2025.

Compte tenu de la période électorale de début d'année et afin de laisser ouvert le débat, l'Euro-Métropole de Metz propose de prolonger lesdites conventions pour une période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2026, par avenant qui n'en modifiera pas les dispositions techniques et financières.

Madame la Première Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal, la prolongation de la convention de gestion relative au petit outillage de la voirie avec l'Euro-Métropole de Metz, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prolongation de la convention pour une période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026.

2026-05-02 ALEC : CHARTE D'ENGAGEMENT

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC) est dédiée à accompagner différents publics (propriétaire d'une maison individuelle, membre d'une copropriété ou responsable d'une collectivité) dans la transition énergétique.

L'ALEC est composée d'une équipe d'experts pour aider à améliorer l'efficacité énergétique d'un logement ou d'installations publiques.

L'ALEC du Pays Messin a recruté un technicien afin de réaliser auprès des communes de l'Euro-Métropole de Metz le service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Les communes concernées sont celles de moins de 10 000 habitants.

L'ALEC est intervenue cet hiver sur la commune de Marieulles-Vezon lors d'une balade thermographique dans le village proposée aux habitants permettant de visualiser les déperditions de chaleur sur les façades des habitations récentes, anciennes et rénovées.

Les services proposés sont gratuits et ouverts aux particuliers et à la commune.

L'ALEC propose à la commune de signer une charte d'engagement qui a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficiera du CEP porté par l'ALEC.

Les missions proposées sont :

- une mission d'accompagnement avec la réalisation d'un bilan de consommation d'énergie et eau du patrimoine communal en s'appuyant sur les dépenses sur les 3 dernières années.
- une mission personnalisée avec un accompagnement adapté selon les besoins en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Un « référent Energie » est désigné dans la commune pour être l'interlocuteur privilégié du CEP.

L'intérêt de signer cette charte d'engagement pour la commune, c'est de disposer d'un accompagnement et de conseils pour les projets à venir.

Madame la Première Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal la signature de la charte d'engagement pour la commune avec l'ALEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une charte d'engagement pour la commune avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin et demande à ce qu'une communication sur les missions de l'ALEC soit faite auprès des habitants.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

2026-05-03 ADHESION CAUE

Le CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administration, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'objectif pour la commune d'adhérer au CAUE de la Moselle, est de pouvoir connaître les meilleures possibilités de réalisation ou d'insertion dans un projet communal, dans son environnement : conseil pour l'aménagement des espaces publics (rue, places, espaces verts, ...), la construction ou réhabilitation de bâtiments communaux.

Madame la Première Adjointe propose aux membres du conseil d'adhérer au CAUE. La cotisation annuelle par commune est de 0,10 euro par habitant (avec un minimum de 100€), soit un total de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au CAUE et souhaite qu'une communication soit faite auprès des habitants pour présenter les différentes missions.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

2026-05-04 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ENFANTS DES COTES

Madame la Première Adjointe précise aux membres du Conseil Municipal que les statuts de l'Association des Enfants des Côtes prévoit une représentation de chaque commune du SIVOM au Conseil d'Administration de l'Association.

Le représentant désigné participera à l'Assemblée Générale de l'Association des Enfants des Côtes et y siégera avec voix délibérative.

Madame la Première Adjointe propose au conseil la candidature de Frédéric KOSCHER pour représenter la commune de Marieulles-Vezon au Conseil d'Administration de l'Association des Enfants des Côtes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nomination de Frédéric KOSCHER comme représentant de Marieulles-Vezon au Conseil d'Administration de l'Association des Enfants des Côtes.

2026-05-05 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU PATURAL

La commune est propriétaire d'un terrain sis rue du Pâtural. Ce terrain communal jouxte les parcelles 164, 134 et 135, section 1.

Il représente une bande de 46m² qui donnait accès, avant la construction du lotissement, à des jardins par l'arrière des propriétés. Aujourd'hui, ce terrain sert uniquement à l'entretien des haies des propriétaires des parcelles 134 et 135 et se termine en impasse.

Un permis de construire a été autorisé sur la parcelle 164 en limite de propriété du côté de ce terrain communal.

Monsieur le Maire a rencontré les 3 propriétaires qui jouxtent le terrain communal. Ils ont exprimé une entente sur ce projet.

Il est dès lors envisagé de céder le terrain communal et de le vendre à l'euro symbolique aux propriétaires des parcelles 134 et 135 section 1.

Pour la vente d'un terrain relevant du domaine public communal, la procédure est la suivante :

- S'assurer que le terrain communal à céder n'est pas affecté à un usage public ;
- Donner un accord sur le déclassement de la parcelle du domaine public communal ;
- Proposer la vente du terrain communal à l'euro symbolique aux 2 propriétaires des parcelles 134 et 135.

Madame la Première Adjointe propose aux membres du conseil de procéder au vote concernant la cession du terrain communal rue du Pâtural et la vente à l'euro symbolique aux propriétaires des parcelles 134 et 135 de la section 1.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de ce bien,
- décide son déclassement du domaine public communal,
- décide de vendre la parcelle n°498 section 1 d'une surface de 23 ca à M. et Mme DRONNIER Patrick à l'euro symbolique,
- décide de vendre la parcelle n°499 section 1 d'une surface de 23 ca à M. ADAM Dominique à l'euro symbolique,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Vote :

13 POUR

1 ABSTENTION

0 CONTRE

2026-05-06 PREVOYANCE – PART PATRONALE

En 2020, une convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle a été signée avec le Maire de Marieulles-Vezon pour une durée de 6 ans pour ses deux salariés : la secrétaire de Mairie et l'employé communal.

Le centre de gestion de la Moselle a alors décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Ce contrat, non obligatoire pour l'employeur jusqu'en 2027, regroupe l'ensemble des garanties qui couvrent les risques de maladie, d'accident...

Il est composé d'une part patronale et d'une part salariale.

A la mise en place du contrat, la part patronale a été fixée à un montant forfaitaire de 15€ par mois et par salarié, ce qui représentait une prise en charge par l'employeur de 50%.

La cotisation de COLLECTEAM est passée de 1,45% en 2021 à 1,88% en 2026 sans revalorisation de la part patronale.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser la part patronale et de passer de 15€ à 25€ de participation par mois et par salarié, ce qui permettrait de revenir à une prise en charge par l'employeur de 50% et ce à compter du 1er août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, la revalorisation de la part patronale du contrat de prévoyance Collecteam à hauteur de 50%, soit 25€ par mois et par salarié, à compter du 1er août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

2026-05-07 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2026

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour aider l'agent communal à l'entretien des espaces verts durant le mois d'août ;

En raison du lien de parenté avec l'agent contractuel recruté pour cette période, Lionel CHRISTOPHE ne participera pas au vote.

Sur le rapport de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 03 août 2026 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et manutention diverse pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11ème échelon du grade d'Adjoint Technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

La Première Adjointe au Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2026-05-08 SUBVENTION FONDS VERT : REMPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX ET DE LANTERNES VETUSTES

Madame la Première Adjointe, informe le conseil qu'il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention Fonds Vert métropolitain pour la remise en état des points lumineux, (chemin piétonnier entre Marieulles et Vezon) et remplacement de 31 lanternes vétustes (ancien lotissement à Marieulles).

Une commission d'attribution du Fonds de concours est programmée le 15 septembre 2026. Les dossiers de demande de subvention sont à faire parvenir au plus tard le 17 août 2026.

La demande concerne 2 projets :

- Le remplacement de 31 lanternes vétustes
- Le remplacement de 16 points lumineux

Madame la Première Adjointe demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de demander une subvention Fonds Vert avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la demande de subvention Fonds Vert métropolitain pour le remplacement des points lumineux et des lanternes sur la commune.

DIVERS

- Maison SAR,
- Subvention DETR,
- Plaque institutionnelle de l'Euro-Métropole de Metz,
- Chemin forestier – bois de Curelle,
- Jury criminel pour l'année 2027,
- Recensement 2027,
- Association Piégeurs Mosellans.

Séance levée à 23h50.

La Secrétaire de séance

Marie-Madeleine MAUCOURT



La 1^{ère} Adjointe au Maire

Adélaïde CRÉTY

